

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. A défaut, il sera mis en ligne pour consultation dans les archives du site intranet de l'association.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet conformément à la loi (informatique et liberté) .

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association les **Amis d'ERIBA** est composée des membres suivants :

- (1) **Membre fondateur**
- (2) **Membre adhérent ou rédacteur**
- (3) **Membre d'honneur**
- (4) **Membre bienfaiteur**

Les statuts définissent les droits de chaque catégorie de membre

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur et bienfaiteur ne paient pas de cotisation

Les membres fondateurs, adhérent, ou rédacteur doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration. Pour l'année 2008-2009 le montant de la cotisation est fixé à 12,00 euros par année civile. Une adhésion en cours d'année civile pourra donner lieu à une réduction de cotisation. Le montant de la cotisation pourra évoluer après réunion du conseil d'administration sans préavis.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 1 semaine après l'acceptation en tant que membre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun

remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le fait d'adhérer implique l'acceptation des statuts.

Un code pour l'utilisation de l'intranet de l'association sera remis à tout nouveau membre.

(Déclaration à la CNIL en cours)

Article 3-Radiations, Démission.

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation.

Cette radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Titre II - Fonctionnement de l'association et dispositions diverses

Article 4 – Sorties/Rencontres/Rassemblements

Elles permettent de se rencontrer et de partager les connaissances de chacun dans le domaine des caravanes « ERIBA » : Améliorations, bricolage, équipements, décoration, trocs d'objets, ventes de goodies, présentation d'un nouveau modèle d'ERIBA etc.

Chaque membre peut proposer une sortie, les frais sont à la charge des membres, l'assurance civile de l'association ne couvre que les membres à jour de leur cotisation, mais ne couvre pas les accidents qui pourraient intervenir pendant le trajet automobile. Ces sorties sont ouvertes à nos amis non membres mais ils ne sont pas sous la responsabilité de l'association « Les Amis d'ERIBA ».

Article 5 – Lieux de rencontres ou de sorties

Dans le cas d'une rencontre dans un « camping, terrain, commune, usine, etc. » les membres devront se plier au règlement de la structure d'accueil, et donner de notre association la meilleure image possible (respect des autres, des règles de vie, des règles vestimentaires etc. L'association s'occupe de prendre les inscriptions, ainsi que de faire l'avance des frais d'inscription, à la charge des participants de rembourser celle-ci.

Article 6 – Rapports entre les membres

L'expérience nous apprend que la vie privée des gens ne regarde qu'eux ; aussi chaque membre est responsable à titre personnel des actions, paroles, et opinions qu'il peut émettre.

Chaque fois que l'association « Les Amis d'ERIBA » organise une activité c'est le bureau et en premier lieu le président qui sera responsable de la décision à prendre en cas de conflit ; en cas d'absence du président, ce sera l'un des membres du bureau ou le membre le plus anciens de l'association qui tranchera.

Dans tous les cas il sera possible de convoquée une assemblée extraordinaire suivant les règles édictées dans les statuts.

Article – 7 Biens matériels

Ce chapitre prendra évidemment effet le jour ou l'association « Les Amis d'Eriba » possédera des biens matériels.

Mais dès ce jour chaque membre sera responsable du matériel commun, et pourra l'emprunter et l'utiliser à sa guise à condition :

_ Que l'association n'en ait pas besoin à la même période

_ D'avoir apporté un chèque de caution (dont la valeur sera fixée en accord avec le trésorier permettant de remplacer le matériel prêté, en cas de perte.

Article 8 – Tarifs des Goodies (Calendriers, stickers etc.)

Les tarifs des goodies sont à votre dispositions sur votre site :

www.passion-eriba.info

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association les Amis d'ERIBA est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du bureau, selon la procédure suivante : Après décision à l'unanimité du bureau, et avec un rapport écrit sur les modifications à apporter.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou consultable par affichage dans les archives du site de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le.....,

à.....